

DÉCISION DU MAIRE

N° : **22D172**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Mise à disposition de locaux, parcelles et équipements sportifs aux associations sportives.

(COSEC Bolmon, Gymnases Marie Curie, Carestier Et Saint Pierre, Bastide Du Tron, Stades M. Macquet et St Exupéry, Piscines Caneton Et Pausa, Salle Secrétin, Locaux Maison Des Associations, Tennis Pausa, Local St Exupéry, Centre Aéré, Boulodromes, Base Nautique, Base D'aviron)

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu Les projets de conventions annexées proposés aux Présidents d'associations, autorisant l'occupation de locaux et d'équipements sportifs de la ville ;

Considérant que les actions associatives s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique sportive de la ville et revêtent un caractère d'intérêt général ;

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la signature des conventions de mises à disposition à titre gratuit au profit des associations, dans les conditions précisées dans chacune des conventions ci-annexées, les locaux, parcelles et/ou les équipements sportifs nécessaires au bon fonctionnement de chacune, soit :

COSEC BOLMON, GYMNASSES MARIE CURIE, CARESTIER ET SAINT PIERRE, BASTIDE DU TRON, STADES M. MACQUET ET ST EXUPERY, PISCINES CANETON ET PAUSA, SALLE SECRETIN, LOCAUX MAISON DES ASSOCIATIONS, TENNIS PAUSA, LOCAL ST EXUPERY, CENTRE AERE, BOULODROMES, BASE NAUTIQUE, BASE D'AVIRON,

Associations concernées :

ANAMAE FIT – EGB MEDITERRANEE – JUJITSU CLUB MARIGNANE – STREET MARTIAL ART – AIRBUS HELICOPTER SECTION PLONGEE - ACTIVITES SUBAQUATIQUES – CONTACT KARATE CLUB – TRAINING AQUATIC PERFORMANCE – KARATE DEFENSE TAÏ JITSU – MARIGNANE NATATION – O FIL DE SOI – MARIGNANE VOLLEY BALL – CMS TIR A LA CIBLE – CMS GYMNASTIQUE – AMABE – VETERANS FOOT MARIGNANAIS – SPORT ET DETENTE DU JAÏ – MARIGNANE TRIATHLON – STADIUM CLUB MARIGNANAIS – AIRBUS HELICOPTER SECTION BADMINTON – MC ESTEOU – JUDO KAI MARIGNANAIS – PANCRACE BOXING TEAM – CMS AVIRON – BOULE AERIENNE MARIGNANAISE – BOULE OLYMPIQUE MARIGNANAISE – CMS 1^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE MARIGNANE – MINI RACING CLUB – CMS MUSCULATION ET

CONDITION PHYSIQUE – CMS SPORTS ET LOISIRS – AMICALE DU COMMISSAIROT DE MARIGNANE – LA ROUE D'OR – NIPPON KEMPO DOJO – CMS BASKET – FORME ET DETENTE –6313002 HANDBALL – TENNIS CLUB MARIGNANAIS - OLYMPIQUE CLUB ESCRIME – FOOT ET LOISIRS CHATEAUNEUVAIS – MGFC – CLUB HALTEROPHILIE MUSCULATION – PLAISANCIERS DU PORT DU JAÏ – ASSOCIATION GENDARMERIE TRANSPORTS AERIENS DE MARIGNANE – COMITE BOULISTES DES BDR – COTE BLEUE SKATEBOARD NEW-MARIGNANE AQUATIC CLUB – LES PITCHOUNS.

- **De dire** que ces mises à disposition sont valables pour des périodes visées auxdites conventions et pour une durée maximale d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les locaux, parcelles, installations et équipements sportifs,
- **De dire** que ces mises à disposition interviennent à titre gratuit,
- **De dire** que les fournitures d'eau et électricité sont à la charge de la commune. L'abonnement et les communications téléphoniques incombent aux associations,

Fait à Marignane, le 06 OCT. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

